

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-05-065-DGS

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : PORTAGE PAR L'EPFL « LANDES FONCIER »: PROPRIÉTÉ «LARRIEU»

Votants : 33
Abstention : 2
 M. Roblès et Mme Cassaing
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Fait à Tarnos,
 le 18 mai 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en Mairie le : 20/05/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a exercé son droit de préemption urbain en révision de prix et conformément à l'avis de France Domaine le 19 novembre 2021 sur le bien cadastré section AI n°167 et 168 d'une superficie totale 2242 m² moyennant le prix de 615 000€ (soit 585 000€ auquel s'ajoute la somme de 30 000€ de commission d'agence à la charge de l'acquéreur). Ce bien présente un intérêt particulier pour la Commune de part sa situation en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier conforme à l'article de la Loi SRU, ainsi qu'au PLU en vigueur sur le secteur entrée ouest du centre ville.



Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL pour le portage de cette acquisition. Le Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 17 mars 2022 a accepté le rachat du bien moyennant un prix de 615 000€ (585 000€ auquel s'ajoute la somme de 30 000€ de commission).

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander le rachat de la propriété «LARRIEU» par l'EPFL « Landes Foncier » et des fixer les modalités de portage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune du Seignanx,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu l'avis de France domaine n°2021-40312-74386 en date du 26 octobre 2021,

Vu la décision n°2021-393 en date du 19 novembre 2021 par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n°167 et 168 d'une superficie totale 2242 m²,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune de part son emplacement stratégique,

DELIBERE

DEMANDE le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles sise à TARNOS, section AI n°167 et 168 d'une superficie totale 2 242 m², moyennant le prix de 615 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens



- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
 - à n'entreprendre aucun travaux
- sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \\ - \\ \text{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr